

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-01

OBJET :
**APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DECEMBRE 2024**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel
LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY,
Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers
municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23, L. 2131-1,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 ci-après annexé,

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Qu'il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le secrétaire de séance désigné par le Maire est maître de la rédaction du procès-verbal. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

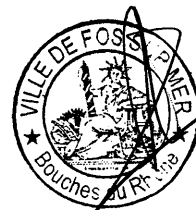
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ARRETE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.